

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du huit octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs communaux – année 2026
2. Installation d'une centrale photovoltaïque
3. Délibération concernant la signature d'une promesse de constitution de servitudes à conclure avec la société VALÉCO
4. Délibération instaurant la participation de la collectivité à la PSC santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026
5. Fermage 2025 - 2026
6. Transfert de charges 2025 – approbation rapport CLECT
7. Renouvellement ligne de trésorerie
8. Devis

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 septembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 2 rue des Vignobles
- 22 rue Relais des Diligences

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants : Proposition d'adhésion gracieuse de la commune à l'application Intramuros (point 7) et vente d'un broyeur.

DCM2025-73 : Vente de matériel - broyeur

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

À cet effet, la commune est propriétaire d'un broyeur, celui-ci acheté en 2002 pour un montant TTC de 4 941.12€

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce broyeur (l'entretien de l'accotement et fossés, à la campagne, se fait par la Communauté de Communes du Pays de Craon), Monsieur le Maire propose de procéder à la vente de ce bien.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Le broyeur fait partie du domaine privé de la commune, il peut donc être cédé sans être déclassé.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'achat pour le broyeur a été faite pour un montant de 1 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **d'approuver** la vente du broyeur.
- **d'accepter** la proposition reçue pour un montant de 1 300€ TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.
- **de mettre** à jour l'inventaire comptable après la vente.

DCM2025-74 : Tarifs communaux – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°DCM2024-60 en date du 17 octobre 2024, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2025. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, ou la hausse des tarifs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs communaux – **location des salles.**

Les tarifs sont définis comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	185.40€
2 jours	342.14€
Journée supplémentaire	62.10€
Vin d'honneur	48.84€
Heure de chauffage	13.57€

TARIFS de LOCATION de Tables et Chaises

Tables	2.47€
Chaises	0.237€

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

Salle du FRENE	Habitants la commune	Hors Commune
Tarifs WEEK-END	214.58€ + 28.46€ Chauffage	250.75€ + 28.46€ Chauffage
Tarif JOURNÉE	112.35€ + 14.96€ Chauffage	157.45€ + 14.96€ Chauffage
Vin d'honneur	67.45€	

Le forfait du chauffage est à régler en fonction du temps

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	48.85€
Repas froid	92.83€ +14.96€ (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	126€ + 28.46€ (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	47.95€
Repas froid	91.92€ + 14.96€ (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	124.75€ +28.46€ (chauffage)

Caution :

Pour toute location, une caution de 200,00 € sera demandée au moment de la réservation. Elle sera encaissée si la salle est rendue dans un état de saleté manifeste et si le paiement de la location n'est pas réglé auprès de la trésorerie.

Attestation :

Pour toute location, une attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation

- **Décide** à l'unanimité, de maintenir les tarifs - « **concessions cimetière** »

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	70.94€
Concession 30 ans	118.22€

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	636.24€
Concession 30 ans	944.02€

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	223.06€
Concession 30 ans	390.37€

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	66.92€
--	---------------

DCM2025-75 : Installation d'une centrale photovoltaïque

À la suite de la réunion de présentation en mairie le 24 juillet 2025, Monsieur le Maire présente l'offre de la Société Energie Mayenne pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et d'une batterie de stockage, parcelle ZP 0190 d'une surface totale de 10 000 m².

Dans son offre, la Société Energie Mayenne rappelle qu'elle sera le maître d'ouvrage de la centrale au sol ainsi que son exploitant. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne (ou de toute société de projet qu'elle substituerait).

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la Société Energie Mayenne ou toute société qui s'y substituerait s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Saint -Aignan-sur-Roe et la Société Energie Mayenne, ou toute société qui s'y substituerait signeront une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 6 ans, puis, après levée des conditions suspensives, un bail emphytéotique pour l'occupation du domaine privé d'une durée de 30 ans.



Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de cette installation. Considérant que cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

Après délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société énergie Mayenne en date du 24 juillet 2025,

Considérant que la Société Énergie Mayenne a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine privé communal.

Considérant que la mise à disposition d'un domaine privé communal sans usage public n'implique pas la réalisation d'une procédure de mise en concurrence préalable.

Considérant que la société Énergie Mayenne est un acteur ancré localement, émanation du syndicat Territoire Énergie Mayenne et, à ce titre, un outil structurant pour la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables en Mayenne.

Considérant que ce site devrait donc être inscrit dans le document cadre pour le photovoltaïque au sol en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par sept (7) voix POUR et cinq (5) ABSENCES,

1 - Donne une suite favorable à ce projet et engage les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

D'autre part, le Conseil municipal :

- Article 1 : Approuve la proposition de la Société Energie Mayenne portant sur la mise à disposition de la parcelle ZP 0190 selon les conditions essentielles suivantes :

- Objet : conception, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et d'une batterie de stockage
- Durée : 30 ans à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique.
- La puissance de la centrale sera environ de 700 kWc
- Le loyer sera fixe avec un montant dû annuel de 3500€.

- Révision du loyer : 1% par an.
- La parcelle nue de tout matériau sera exploitée en l'état.
- La parcelle sera clôturée pour assurer la sécurité du site

- Article 2 : Approuve la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 10 000 m² sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë, pour une durée de 30 ans.

Le bail emphytéotique sera conclu selon les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations administratives.
- Obtention d'un financement bancaire
- Obtention d'un contrat d'achat d'électricité garanti par l'état (S25 à venir)
- Signature d'un contrat de raccordement avec ENEDIS

Les conditions suspensives devront être levées dans un délai de 6 ans suivant la signature de la promesse de bail.

- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail emphytéotique avec la Société Energie Mayenne (ou toute société qui s'y substituerait) pour la mise à disposition du site selon les conditions prévues à l'article 1.

- Article 4 : Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou un adjoint pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal, également par Dix (10) Voix **POUR** et Deux (2) **ABSENCES**,

2 - Demande qu'une haie végétale soit plantée sur tout le tour de la parcelle ZP 0190.

- Demande l'intervention d'un géobiologue comme il avait prévu initialement.

DCM2025-76 : Délibération concernant signature d'une promesse de constitution de servitudes à conclure avec la société VALECO

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien qui sera implanté sur la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROE. Ce projet est porté par la société « VALECO ».

Considérant que la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROE est propriétaire des biens désignés comme suit :

Sur la Commune de Saint-Aignan-Sur-Roë (MAYENNE) :

- **Chemin rural CE n° 7**
- **Chemin rural n°23**
- **Chemin rural n°47**
- **Route de la Mazure**

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien porté par la Société VALECO sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROE.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de consentir à la Société VALECO sur les biens désignés ci-dessous :

- Chemin rural CE n° 7
- Chemin rural n°23
- Chemin rural n°47
- Route de la Mazure

• **Une promesse de constitution de servitudes de passage, réseau et surplomb :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature ;

Les termes de la future convention de servitudes y sont déterminés :

La future convention de servitudes sera consentie pour une durée de QUARANTE (40) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

La future convention de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour un renouvellement d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

- En contrepartie des servitudes consenties, la commune percevra une indemnité globale annuelle et forfaitaire de MILLE (1 000) EUROS PAR MEGAWATT installé sur le territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROE.

- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.

- 2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire ou corporate, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer :

- La promesse de constitution de servitudes de passage, réseau et surplomb

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROE qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

DCM2025-77 : Délibération instaurant la participation de la collectivité à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DCM2025-78 : Fermages 2025 / 2025

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-61, en date du 17 octobre 2024, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et

↳ Monsieur PÉCOT Claude

↳ G.A.E.C. de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin, d'autre part.

Il est donné lecture de l'arrêté du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 123.06 soit une hausse +0.42 %.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement des fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PECOT, et le GAEC La Trécouyère représenté par M. MARQUET Josselin d'une part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude et du G.A.E.C de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin ;

- **Fixe** selon l'arrêté du 23 juillet 2025, à 177.27€ la redevance annuelle par hectare, impôt compris, payable à terme échu, avec effet au 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET Josselin pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°100.

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 75813 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2025-79 : Transfert de charges 2025 – approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaflès	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux	1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-396 178	-357 908					-354 950

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

- **Émet** un avis favorable

Proposition d'adhésion gracieuse pour la commune à l'application Intramuros

Dans le cadre du renforcement de la communication entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC), nous vous proposons d'**adhérer gratuitement** à l'**application mobile et plateforme web Intramuros**. Intramuros est un outil simple et efficace permettant aux communes de communiquer directement avec leurs administrés via une interface unique. Déjà utilisée par plus de 4 000 collectivités en France, elle facilite la diffusion d'informations locales, d'alertes en temps réel et d'événements auprès des habitants.

Un projet intercommunal pour une communication unifiée

Afin de renforcer la visibilité et la cohérence des informations diffusées sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite créer un compte Intramuros intercommunal du Pays de Craon.

Ce compte viendra compléter les comptes communaux et permettra à l'ensemble des habitants d'accéder, depuis une seule application, aux informations de leur commune et de l'intercommunalité.

Les principaux avantages pour votre commune

- **Adhésion gratuite** : La CCPC prendra en charge l'intégralité du coût de l'abonnement intercommunal (5 040 € HT/an).
- **Simplification de la communication** : Un seul outil pour diffuser vos informations locales et celles de l'intercommunalité.
- **Diffusion en temps réel** : Envoi de notifications ciblées (ex : coupure d'eau, collecte décalée, événements).
- **Centralisation et cohérence** : Une diffusion homogène des informations sur tout le territoire.
- **Visibilité renforcée** : Promotion des actions et événements de votre commune et du Pays de Craon.
- **Outil participatif** : Possibilité pour les associations, commerces ou écoles de proposer des actualités validées par la mairie. C'est la mairie qui donne les accès aux acteurs de sa commune.
- **Connexion simplifiée** : Possibilité de récupérer, sur demande auprès d'Intramuros, les informations déjà saisies sur vos sites web afin d'éviter toute double saisie.

- **Mini-site gratuit** : Pour les communes non dotées de site internet, Intramuros propose une page web intégrée et personnalisable.

Un projet fédérateur pour le territoire

Aujourd'hui, 19 communes du Pays de Craon utilisent déjà Intramuros (pour un coût global de 380 € HT/mois). Grâce à l'abonnement intercommunal à 420 € HT/mois, toutes les 37 communes pourront en bénéficier sans frais supplémentaires.

Ce dispositif favorisera une communication harmonisée et une meilleure visibilité des services et actions à l'échelle du territoire.

Calendrier prévisionnel

- **1er novembre 2025** : Ouverture officielle du compte intercommunal Intramuros du Pays de Craon.
- **Décembre 2025** : Harmonisation des contenus avec les mairies adhérentes.
- **Janvier à mars 2026** : Sessions de formation collectives ou individuelles destinées aux mairies pour la gestion de leur compte communal.
- **2026** : Envoi d'un kit de communication aux mairies adhérentes pour effectuer la promotion de l'application.

La Communauté de Communes du Pays de Craon demande de compléter le coupon-réponse **avant le 17 novembre 2025** car les comptes qui ne souhaitent pas intégrer cette application seront clôturés après cette date.

DCM2025-80 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie interactive qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 80 000€ auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et arrive à échéance le 30 novembre 2022.

L'adjoint en charge des finances propose de renouveler cette ligne de trésorerie et de garder le même montant à savoir 80 000€ afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Montant sollicité de 80 000 €

Durée 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné + 0.40%

Prélèvement des intérêts ; trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement 0,20 % prélèvement à la mise en place

Pas de frais de dossier

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600€

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DCM2025-81 : Bulletin municipal - Devis pour impression

Madame PELTIER Alexandra, 4ème adjointe, en charge de la commission "communication" donne lecture du devis reçu par l'entreprise BLIN Imprimerie de Pouancé – commune d'Ombrée d'Anjou pour la conception du bulletin communal annuel. Il s'élève à 2 386.00€ HT soit 2 624.60€ TTC. Ce prix comprend la conception graphique et la mise en page pour 480 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte** le devis présenté par l'entreprise BLIN Imprimerie à savoir 2 386 HT
- **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision à l'imprimerie BLIN
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 6237 sur la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2026
- **Autorise** Monsieur le maire, ou adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2025-82 : Illuminations de Noël - Devis EIRL SC DECO

Comme chaque année, il est décidé d'effectuer un achat de guirlandes de Noël. Un devis a été sollicité auprès de la société EIRL SC DECO. Le montant de ce devis s'élève à 805.50€ HT soit 966.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** le devis de la société EIRL SC DECO pour un montant de 805.50€ HT soit 966.60€ TTC
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- ⇒ Courrier LJ MOLLY (pizza) : arrêt de la société
- ⇒ Courrier de Mme Elisabeth DOINEAU, présidente de l'épicerie sociale « Le Pélican » informant des difficultés rencontrées pour le transport des denrées – manque de bénévoles. Aujourd'hui, il y a que 2 équipes pour le transport et la manutention des denrées (transport à faire tous les quinze jours). Proposition : mettre un agent communal pour assurer le transport du jeudi. Il est proposé d'écrire un courrier aux maires et à Mme DOINEAU pour proposer une réunion pour examiner ce dossier.
- ⇒ » feu intelligent » = feu qui passe au rouge lorsque la vitesse n'est pas respectée : proposer une date pour se rendre sur la commune de Longuefuye. Ces feux seraient installés sur les entrées de bourg.
- ⇒ Placette (en attente de signature) – refaire un devis avec le grillage.
- ⇒ Réunion bulletin : mardi 21 octobre à 19 heures 20
- ⇒ Soirée culturelle le jeudi 6 novembre à 20 heures à la salle polyvalente
- ⇒ Arbre des naissances : samedi 13 décembre à 15 heures.
- ⇒ Compte rendu : de la commission scolaire
- ⇒ Un point serait à mettre à l'ordre du jour du conseil d'école : participation financière au voyage scolaire des communes
- ⇒ Invitation à la remise des maillots du tennis de table le 31 octobre à 19 heures salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 20 novembre 2025.